



ATTESTATION DU "PASS-NAUTIQUE"

préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs
(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Ce test prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à une des activités suivantes : la voile, le kayak, le rafting, le surf... en centre de vacances.

- Présentation du test:
- effectuer un saut dans l'eau
 - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
 - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
 - nager sur le ventre pendant vingt mètres
 - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Titulaire :	Nom : _____	Prénom : _____
	Né(e) le : __/__/_____	
	Le test a été réalisé : <input type="checkbox"/> avec brassière <input type="checkbox"/> sans brassière	
	Résultat du test : <input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant	
	Date : _____	Signature et cachet : _____

Fournir une photocopie et conserver l'original pour une utilisation ultérieure.

Personne ayant fait passer le test : Nom : _____ Prénom : _____

Titulaire du titre de maître-nageur sauveteur.
 Titulaire du brevet national de sécurité aquatique.
 Titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif pour l'activité : _____
 Enseignant d'EPS.
N° de carte professionnelle éducateur sportif (sauf BNSSA) : _____
Etablissement d'appartenance : _____

Admis en équivalence : L'attestation scolaire "savoir-nager" délivrée en primaire par un professeur des écoles en collaboration avec un professeur qualifié, et en secondaire par un professeur d'EPS.

Le "sauv'nage", réalisé par les fédérations sportives adhérentes du Conseil interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) (=club de natation, triathlon, water-polo...)

Non-admis : Les brevets de 25m, 50m, ... et les diplômes de natation tels que le "dauphin bleu" ou autres attestations...

Cette attestation peut être délivrée :

soit sur le temps scolaire : attestation "savoir-nager" en sécurité délivrée par les écoles et collèges,

soit hors temps scolaire : attestation "savoir-nager" en sécurité hors temps scolaire délivrée par un professionnel de la natation ou par une personne titulaire d'un Brevet Fédéral de natation ou triathlon (voir arrêté du 09 août 2022).

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT AVANT LE SEJOUR

Association OVAL – CS700 72 – 74230 THONES – info@asso-oval.com – Téléphone : 04.50.32.11.55